



Coupure d'eau générale dans une copropriété

Par **Greg83**, le **20/12/2019** à **17:19**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio dans une copropriété en difficulté. En effet un propriétaire représentant presque la moitié des tantièmes ne paye plus ses charges depuis plusieurs années. Cette personne est de mauvaise fois et a préparé son insolvabilité. Elle est non imposable et elle crée des sociétés en Angleterre qui sont censées gérer les appartements. Puis elle ferme ses sociétés au bout de quelques temps. De cette façon elle arrive toujours à passer à travers les mailles de la justice française.

Aujourd'hui même j'ai reçu une lettre de l'administrateur judiciaire indiquant qu'à défaut de paiement des arriérés de charges des propriétaires, l'eau sera coupée par véolia. En effet il y a 28000€ de retard de paiement. Sur le document de veolia, il est indiqué que l'eau peut être coupé car nos locaux sont professionnels / ou résidence secondaires. Ceci est totalement faux. Les appartements sont occupés à l'année par des locataires ou les propriétaires eux-même. Que puis-je faire?

Mon logement est occupé donc une coupure serait catastrophique. Je trouve incroyable d'être sanctionné pour des comportements de voyous d'autres propriétaires.

Merci si quelqu'un peut m'apporter des réponses!!